



# UNE RESOLUTION FORMELLE DE L'IAHAIO : Bénéficiaire de la présence des animaux est un droit fondamental

N° 810

Oct 2007

**T**okyo – 5 octobre 2007 –  
L'Assemblée Générale de  
l'International Association of  
Human-Animal  
Interaction  
Organizations  
(IAHAIO) vient  
d'adopter une  
résolution qui  
servira désormais de  
référence pour ses  
membres, aidera  
hommes et animaux  
à vivre en harmonie  
et permettra à tous ceux qui ont  
des besoins spécifiques de  
bénéficier de l'aide d'un animal.



*Favoriser la présence des animaux  
auprès de l'homme est un naturel,  
universel et fondamental.*

Les dispositions de cette  
déclaration seront présentées  
lors d'une session spéciale dans  
le cadre de la 11<sup>e</sup> Conférence  
Internationale, elles  
comprennent une réflexion sur la  
biologie et l'évolution, les  
aspects socio-culturels,  
historiques et juridiques.  
Toutefois, « la reconnaissance »  
de ce droit peut avoir des  
conséquences dans l'élaboration de  
certains textes :

Plus de 1100 représentants de 28  
pays participent actuellement à la 11<sup>e</sup>  
Conférence Internationale sur les  
relations entre l'Homme et l'Animal à  
Tokyo au Japon. En prologue de la  
cérémonie d'ouverture et d'une  
conférence donnée par le Prince  
Akishino, fils de l'Empereur du Japon,  
l'Assemblée Générale de l'IAHAIO a  
adopté la résolution suivante :

- Dans l'habitat, les contrats de  
location devront en particulier  
autoriser la présence d'animaux de  
compagnie à condition qu'ils soient  
bien entretenus et qu'ils ne soient  
pas la cause de nuisance pour le  
voisinage.
- L'accès d'animaux « médiateurs »  
spécialement sélectionnés,

Animal de Compagnie Presse Service  
Département d'information de l'Afirac  
Association Française d'Information  
et de Recherche sur l'Animal de Compagnie  
32, rue de Trévis  
75009 Paris  
Tél. : 01 56 03 12 00  
Fax : 01 56 03 14 15

[www.afirac.org](http://www.afirac.org) - [afirac@afirac.org](mailto:afirac@afirac.org)

N° de SIRET : 311 461 263 000 23 – Siège social : 9 rue du Parc – 67205 Strasbourg Oberhausbergen

Association réglementée par les articles 21 à 79 du Code Civil local et par la loi du 19 avril 1908

Inscription auprès du Tribunal d'Instance de Schiltigheim – volume XI – n° 448

éduqués, et en bonne santé doit être facilité et développé dans le milieu hospitalier pour participer à des activités à vocation thérapeutique.

- Les personnes et les animaux ayant suivi une formation spécifique concernant les activités associant l'animal doivent pouvoir être officiellement reconnus.
- Lorsque la présence d'animaux de compagnie peut participer au bien-être de personnes, à tout âge de la vie, en établissement de soins ou d'hébergement, cette présence devra être autorisée et facilitée.
- L'animal de compagnie devra être intégré dans le cursus scolaire de manière à favoriser la compréhension des animaux par les enfants pour permettre une relation harmonieuse.

**Contact Presse**

Jean-Luc Vuillemenot,  
Secrétaire Général  
Tél. : 01 56 03 12 00

**Vous recherchez des informations sur l'animal de compagnie,  
n'hésitez pas à consulter notre site Internet :**

[www.afirac.org](http://www.afirac.org)

**ou contactez-nous**

**par tél.: 01 56 03 12 00 - par fax. : 01 56 03 14 15  
ou par e-mail : [afirac@afirac.org](mailto:afirac@afirac.org)**